

## 2018\_CT2\_500

### **OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Demande de subvention de fonctionnement relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 29 novembre 2018

03\_1\_00

■ **Demande de subvention de fonctionnement relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 Décembre 2018

6

TRA 006-13/12/18 BM

**■ Demande de subvention de fonctionnement relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un des axes fondamental de l'Agenda de la Mobilité est lié aux enjeux que représente la qualité de l'air au niveau sanitaire, économique et réglementaire. La politique de Mobilité de la Métropole se donne ainsi comme objectif la mise en œuvre d'actions permettant d'agir sur les flux et l'environnement pour aboutir à moins de congestion et de pollution sur son territoire. La pollution chronique auquel est attribuée l'impact sanitaire le plus important correspond à des niveaux de polluants dans l'air durant des périodes de temps relativement longues. Elle s'exprime généralement par des moyennes de concentrations sur une année, qui représentent des niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps.

Deux procédures précontentieuses européennes ont été engagées à l'encontre de la France pour non-respect des valeurs limites de particules (PM10) et azote (NO2) et insuffisance des plans d'actions. L'agglomération Aix-Marseille est visée par ces deux contentieux.

En effet selon AtmoSud, 12 % des habitants de la Métropole (227 000 personnes) sont exposés à des teneurs supérieures aux valeurs limites (polluants NO2 et PM10). Les secteurs les plus sensibles sont le centre urbain de Marseille (220 000 personnes exposées) et les quartiers sud-ouest d'Aix en

Provence (7 000 personnes) ainsi que les autoroutes, les axes à forte circulation et les secteurs à proximité des pôles industriels.

Lors du Conseil de Métropole du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une Zone à faibles Emissions notamment dans le centre de Marseille.

Les zones à faibles émissions sont des territoires dans lesquels, une interdiction d'accès est instaurée, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. Ce type de mesure vise à réduire la pollution chronique et le nombre d'habitats exposés. Les interdictions d'accès utilisent le système des vignettes Crit'Air.

Il est actuellement possible de mettre en œuvre ce dispositif selon l'article L.2213-4-1 du CGCT et le décret 2016-847 du 28 juin 2016, sous l'appellation « zone à circulation restreinte (ZCR) ». Le gouvernement a prévu de proposer dans le cadre de la future loi d'orientation des mobilités de remplacer ce terme par « zone à faibles émissions » sans modifier le cadre réglementaire de mise en œuvre.

L'Agence De l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) souhaite accompagner financièrement les Métropoles et les EPIC au travers de l'Appel à Projets (AAP) « Accompagnement pour déployer des zones à faibles émissions pour améliorer la qualité de l'air » visant la réalisation de tous travaux permettant de préfigurer une « ZFE ». L'ADEME précise qu'elle veillera à donner une priorité aux projets ambitieux, aux projets de collectivités qui font ou ont fait l'objet de dépassements réguliers de seuils sanitaires et démontrant une forte volonté de coopération communes-collectivité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite répondre à cet AAP et va solliciter l'ADEME, dans ce cadre, pour bénéficier d'une subvention destinée à l'aider financièrement à coordonner et animer cette étude.

Le projet de la Métropole est composé de deux volets :

1. Une étude de préfiguration ZFE selon la réglementation en place et comprenant
  - ✓ Une évaluation de la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air ;
  - ✓ Une évaluation des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
  - ✓ Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ;
  - ✓ Une évaluation des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.

Le taux maximal d'aide accordé par l'ADEME pour l'étude de préfiguration est de 70% et le plafond de l'assiette des dépenses éligibles totales ne pourra pas être supérieur à 100 000 euros. Les dépenses liées aux frais de personnel ne seront pas considérées comme éligibles

2. Une étude complémentaire sur les impacts sociologiques pour évaluer la dimension sociale de la mise en place d'une ZFE et préconiser des moyens pour en réduire l'impact sur les populations les plus défavorisées qui sont nombreuses dans le centre de Marseille.  
Le taux maximal d'aide accordé par l'ADEME pour cette étude complémentaire est de 70% et le plafond de l'assiette des dépenses éligibles totales ne pourra pas être supérieur à 100 000 euros. Les dépenses liées aux frais de personnel seront considérées comme éligibles

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20181129-2018_CT2_500-<br>DE<br>Date de télétransmission : 10/12/2018<br>Date de réception préfecture : 10/12/2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Planning de l'Appel à Projets :
  - Date limite de réponse de l'appel à projets : 18 décembre 2018
  - Sélection des candidats : mi-décembre 2018 à fin février 2019
  - Contractualisation : début février 2019 à fin mars 2019
- Planning de l'étude de préfiguration :
  - Démarrage de l'étude : début 2019
  - Durée de l'opération : 18 mois

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la Métropole à répondre à l'AAP et approuve dans ce cadre la demande de subvention auprès de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le taux maximal d'aide accordé par l'ADEME est de 70% et le plafond de l'assiette des dépenses éligibles totales ne pourra pas être supérieur à 200 000 euros au global.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES            | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|----------------------------------|-----------------|---------------------|
| ADEME                            | 70%             | 140 000 €           |
| METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE | 30%             | 60 000 €            |
| TOTAL                            | 100%            | 200 000 €           |

Dans l'hypothèse où le projet d'AMP était retenu dans le cadre de l'AAP, l'octroi d'une subvention accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'ADEME fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-4-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
- La délibération TRA 020-18/1018/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_500-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2018  
Date de réception préfecture : 10/12/2018

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la réponse à L'AAP et la demande de subvention afférente
- Qu'il convient d'approuver le plan de financement du projet,

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à répondre à l'AAP et solliciter le soutien de l'ADEME dans ce cadre.

**Article 3 :**

Les recettes éventuelles seront constatées au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section Fonctionnement - Natures : 7471-7472-7473-748 - Sous Politique : C360 -

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Demande de subvention de fonctionnement relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

07 DEC. 2018